



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Manuel CABANERO  
Mme Nathalie FORGEROU  
Mme Karine GAILLARD  
Mme Pascaline GITZHOFER

M. Hervé CLÉMENT  
Mme Magali ARNAL  
M. Robert HAMON

M. Alain FONTAINE  
Mme Virginie VERAN  
Mme Edith MARSCHAL

Absent : M. Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

### Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 31 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations :

#### 1/ Vote du compte de gestion 2022.

**Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-70 230,14 €	0,00 €	28 840,98 €	- 41 389,16 €
FONCTIONNEMENT	320 107,57 €	70 230,14 €	32 752,27 €	282 629,70 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Saint Christol de Rodières.

**2/ Vote du compte de gestion 2022 du budget convention de gestion.**

**Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget convention de gestion CAGR 2022 établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Saint Christol de Rodières

### **3/Vote du compte administratif 2022 budget principal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister à au vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses nettes réalisées :	159 519,01 €
Recettes nettes réalisées :	192 271,28 €
Résultat de l'exercice 2022 :	32 752,27 €
Solde reporté exercice 2021 :	320 107,57 €
Intégration de résultat par	70 230,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	282 629,70 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	53 936,88 €
Recettes nettes réalisées :	82 777,86 €
Résultat de l'exercice 2022 :	28 840,98 €
Solde reporté exercice 2021 :	- 70 230,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 41 389,16 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Hervé CLEMENT, Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget communal.

Hors la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget communal, pour l'exercice 2022,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget principal communal.

### **4/ Vote du compte administratif 2022 budget convention de gestion CAGR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister au vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

#### SECTION EXPLOITATION

Dépenses nettes réalisées :	22 706,36 €
Recettes nettes réalisées :	22 706,36 €

Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Intégration de résultat	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Hervé CLEMENT, Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget convention de gestion CAGR.

Hors de la présence de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget convention de gestion CAGR, pour l'exercice 2022,  
D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget convention de gestion CAGR.

#### **5/ Affectation de résultat.**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	282 629,70 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 32 752,27 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 249 877,43 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser) 282 629,70 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement -41 389,16 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

**Besoin de financement F =D+E** -41 389,16 €

**AFFECTATION = C =G+H 282 629,70 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 41 389,16 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 241 240,54 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0,00 €

Le conseil municipal,  
APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat présenté ci-dessous.

#### **6/ Vote des taux d'imposition 2023 .**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH doit être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :**

**1.** de fixer les taux d'imposition en 2023 comme suit :

TH : 9,80 %

TFB : 43,00 %

TFPNB : 42,00 %

**2.** de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **7/ Approbation du régime des amortissements des subventions et de la fongibilité des crédits.**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier ... ;

Vu la délibération n°20/2016 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant l'instruction budgétaire de la M57 qui pose le principe du caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis ;

Considérant que la commune de Saint-Christol-de-Rodières a une population inférieure à 3 500 habitants et donc de ce fait a obligation d'amortir uniquement les subventions d'amortissement versées ;

Considérant que ce changement de méthodologie comptable devrait s'appliquer uniquement sur les subventions versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés ;

Considérant que la méthode dérogatoire consistant à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières :

- De déroger à la règle du prorata temporis pour les amortissements des subventions versées et de continuer à les amortir sur une année pleine en mode linéaire à compter de l'exercice suivant leur comptabilisation
- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De déroger à la règle du prorata temporis pour les amortissements des subventions versées et de continuer à les amortir sur une année pleine en mode linéaire à compter de l'exercice suivant leur comptabilisation
- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**8/ Engagement de remboursement au SMEG du montant des études d'avant projet en cas de renoncement aux travaux.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Projet : Travaux EEE - Phase 1 (DT)

N° opération : 22-194-TEP-EEE

Évaluation approximative des travaux : 36 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 576,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 576,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- 2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- 3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 576,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**9/ Subventions aux associations.**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association des chasseurs la mascotte le 15 février 2023,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré,

**Décide** à la majorité avec un vote comme suit :

- 9 pour
  - 1 abstention
  - 0 contre
- d'attribuer une subvention annuelle 2023 de 500,00 € à l'association « la Mascotte »,
  - d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

## **10/ Approbation du budget primitif 2023 du budget principal.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 795 425,08 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	397 712,54 €	397 712,54 €	795 425,08 €
SECTION INVESTISSEMENT	331 204,56 €	331 204,56 €	662 409,12 €
TOTAL	728 917,10 €	728 917,10	1 457 834,20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 622 409,12 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	397 712,54 €	397 712,54 €	795 425,08 €
SECTION INVESTISSEMENT	331 204,56 €	331 204,56 €	662 409,12 €
TOTAL	728 917,10 €	728 917,10	1 457 834,20 €

## **11/ Approbation du budget primitif 2023 du budget principal.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif convention de gestion CAGR de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif convention de gestion CAGR,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 convention de gestion CAGR arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €

**Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mars 2023 à 22 heures.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

M. Alain FONTAINE

Mme Nathalie FORGEROU

Mme GAILLARD Karine

M. Robert HAMON

Mme Edith MARSCHAL

Mme Virginie VERAN

Mme Pascaline GITZHOFER